

# Procès-verbal de séance

## Séance du 12 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le douze décembre à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 03 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint-Germain-sur-Rhône, sous la présidence d'Alain LAMBERT, Maire.

<p><b>PRESENTS :</b> Alain LAMBERT, Daniel DUCLOSSON, Dominique REY, Philippe GUICHARD, Christine BLANCHET, Frédérique KHAMMAR, Isabelle KIT, Frédéric MERLET, Séverine PASSAQUAY</p> <p><b>EXCUSES :</b> Ghislaine LANOIR (<i>pouvoir à P. Guichard</i>)</p> <p><b>ABSENTS :</b> Christian LECHEVREL</p>	<p><b>Nombres de membres :</b></p> <p><b>En exercice : 11</b></p> <p><b>Présents : 09</b></p> <p><b>Votants : 10</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Séverine Passaquay est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de séance du 30 octobre 2019, à l'unanimité.

#### Délibération n° 2019/12/59

##### **Micro-crèche. Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé**

La proposition de coordination SPS présentée par Qualiconsult, de Bourg-en-Bresse (01) est validée pour un montant de trois mille six cent cinquante euro hors taxes (3.650€).

*Unanimité*

#### Délibération n° 2019/12/49

##### **Assurances. Renouvellement des contrats pour la période 2020/2023**

Les contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2019. Une consultation a été lancée via la plateforme des marchés publics pour renouveler les contrats pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Ainsi, sont attribués les lots suivants :

###### **N° 1 : dommages aux biens et bris de machines**

GROUPAMA RAA Assurances, pour un montant de prime annuel de 1.141,20€ TTC, sur la base d'une tarification sans franchise. Une prestation supplémentaire pour événements naturels fortuits ou de force majeure non reconnus comme catastrophes naturelles, avec un plafond de 200.000€ et une franchise de 5.000€, entraîne un surcoût forfaitaire de 150€ TTC / an.

###### **N° 2 : automobiles et risques divers**

SMACL Assurances, pour un montant de prime annuel de 614,74€ TTC, sur la base d'une tarification avec limitation d'âge, une franchise de 250€ pour les véhicules et matériels de moins de 3,5T et une franchise de 750€ pour les camions et engins de plus de 3,5T.

Vient s'ajouter aux garanties demandées la mission collaborateurs, qui consiste à couvrir les véhicules personnels des bénéficiaires lorsque ceux-ci les utilisent pour des déplacements professionnels, pour un montant de prime annuel de 292,04€ TTC sans franchise, dans la limite de 5.000 kms/an.

N° 3 : responsabilité civile

SMACL Assurances, pour un montant de prime annuel de 1.033,15€ TTC.

N° 4 : protection juridique des agents et des élus communaux

SMACL Assurances, pour un montant de prime annuel de 62,13€ TTC.

N° 5 : garanties des risques statutaires

GROUPAMA RAA Assurances, pour un taux de prime TTC par an de 4,61%, sans franchise sauf sur le remboursement des indemnités journalières de la maladie ordinaire qui est de 15 jours ferme.

*Unanimité*

### **Délibération n° 2019/12/50**

#### **SCDECI. Avenant n° 1 et coût définitif de la tranche 1**

Attributaire de l'avenant : SAS BESSON TP, de Marlioz (74270)

Marché initial du 09 février 2019 – Montant 174.730,00€ hors taxes

Avenant n° 1 – Montant 8.273,80€ hors taxes

Nouveau montant du marché : 183.003,80€ hors taxes (+ 4,73%)

Objet : ajustements au cours des travaux sur les tranche ferme + optionnelle, concernant essentiellement la dépose des bornes incendie.

*Unanimité*

**Coût définitif de la tranche 1 (maîtrise d'œuvre et travaux) : 232.063,97€ TTC**

### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.**

Pas de délibération, le conseil municipal ayant déjà émis un avis lors d'une séance précédente. Ce dossier est en cours de consultation. Après les personnes publiques associées, le public est désormais appelé à faire part de ses remarques et doléances. L'enquête publique se termine le 13 décembre à midi.

En ce qui concerne la commune de Saint-Germain-sur-Rhône, quelques erreurs matérielles faites lors de la rédaction des documents seront rectifiées.

Le nouveau PLUi devrait être approuvé début 2020.

### **Délibération n° 2019/12/51**

#### **Personnel. Plan de formation mutualisé au profit des agents des collectivités du territoire «Albanais, Semine, Usses»**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Ce plan de formation mutualisé se compose :

- des objectifs,
- du recensement des besoins de formation,
- du règlement de formation propre à la collectivité.

Le plan de formation mutualisé détaillé a été porté à la connaissance des membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation à cette séance.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire n° 6 «Albanais, Semine, Usses».

Ce projet, approuvé par le conseil municipal, permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

*Unanimité*

## **Délibération n° 2019/12/52**

### **Personnel. Règlement interne de formation pour la période 2020/2026**

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

*Unanimité*

## **Délibérations n° 2019/12/53 et n° 2019/12/54**

### **Emprunts. Remboursement anticipé des deux emprunts souscrits auprès du Crédit Mutuel**

Rappel par Monsieur le Maire des négociations engagées depuis quelques mois avec le Crédit Mutuel Sud Est afin de pouvoir solder les prêts communaux en cours.

En effet, un emprunt d'un montant de 600.000€ a été souscrit en 2009 à un taux de 4,60%, afin de faire face aux travaux de réhabilitation du bâtiment Mairie-Ecole.

Un second, d'un montant de 200.000€, a été souscrit en 2014 à un taux de 3,40€, afin de financer les travaux de mise aux normes de la salle des fêtes communale.

*Unanimité*

## **Délibération n° 2019/12/55**

### **Construction de la micro-crèche. Recours à l'emprunt**

Après consultation des différents organismes bancaires locaux et compte tenu des taux d'intérêt très bas, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'emprunter en totalité la somme nécessaire à la réalisation du projet de construction de la micro-crèche.

La proposition émise par le Crédit Agricole des Savoie est validée selon les modalités suivantes :

- ☞ montant : cinq cents mille euro (500.000€)
- ☞ durée : 12 ans
- ☞ taux fixe de 0,55%
- ☞ remboursement par trimestrialités constantes de 10.771,35€
- ☞ frais de dossier : cinq cents euro (500€)

*Unanimité*

Précision apportée par Monsieur le Maire la réalisation des trois opérations ci-dessus (remboursement des deux emprunts existants + nouvel emprunt à un taux d'intérêt très faible) entraîne une économie finale pour la commune d'un montant de 124.000€.

## **Délibération n° 2019/12/56**

### **Finances. Décision modificative n° 1 sur le budget principal 2019**

Décision modificative opérée sur le budget principal 2019 afin de pouvoir procéder au remboursement anticipé des deux prêts souscrits auprès du Crédit Mutuel, à la date du 15 décembre 2019.

*Unanimité*

## **Délibération n° 2019/12/60**

### **Convention avec les Archives départementales de Haute-Savoie au sujet de la destruction anticipée des pièces justificatives comptables conservées dans l'application Atlas**

Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention avec les archives départementales de Haute-Savoie, portant sur la destruction anticipée d'archives publiques : pièces

justificatives et comptables papier ayant fait l'objet d'une numérisation conforme aux normes en vigueur et qui auront été acceptées par le comptable assignataire (exercices clos).

*Unanimité*

#### **Délibération n° 2019/12/57**

#### **Enquête publique à Injoux-Génissiat concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Carrières et Matériaux Centre Auvergne (CMCA) – Avis du conseil municipal**

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet présenté par le SAS CMCA concernant le renouvellement de son autorisation d'exploiter une carrière, une installation de traitement des matériaux et une station de transit de produits minéraux, sur la commune d'Injoux-Génissiat (01).

*Unanimité*

#### **Délibération n° 2019/12/58**

#### **Finances. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente le cas échéant, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

*Unanimité*

#### **Questions diverses et informations**

- Cérémonie des vœux vendredi 27 décembre à 19h00 à la salle des fêtes.
- Recensement de la population en 2020. Opération qui se déroulera du 16 janvier au 15 février. Madame Alexandra Lambert a été nommée agent recenseur.
- Convention existant entre les sept communes de la Semine : la participation de Saint-Germain pour les années 2018 et 2019 s'élève à 4.820€.
- Dégât des eaux à la salle des fêtes. Les travaux de remise en état sont en cours. Le Maire tient à remercier l'entreprise KIT BAT pour sa réactivité.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h10

Le Maire,  
**Alain LAMBERT**

